

COMMUNE DE BIVILLE SUR MER

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

DOSSIER ANNEXE

4EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BIVILLE-SUR-MER

A

Dossier approuvé le 30 mai 2024

ANNEXES SANITAIRES



Etudes et Conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54 - Email : courriel@espacurba.fr

GENERALITES DES RESEAUX

Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme sont intégrées dans la partie urbanisée : le développement de la commune de BIVILLE SUR MER se caractérise d'extensions autour de l'existant. Les amorces de réseaux sont existantes.

Les parcelles vierges à urbaniser, situées en dents creuses dans le centre ville, sont desservies par les réseaux divers : eau potable, électricité et assainissement collectif.

Quant aux zones de développement, il sera nécessaire d'apporter les divers réseaux. La commune pourra instaurer une participation pour voirie et réseaux (P.V.R.).

EAU POTABLE

Le SMAEPADN gère l'eau potable.

Le captage d'eau potable, alimentant la commune, est situé sur la commune d'ANCOURT. BIVILLE SUR MER n'est donc pas concernée par les périmètres de protection d'un captage d'eau potable.

Le plan du réseau d'eau potable est joint en annexe.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le porter à connaissance rappelle que :

L'article 35-111 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter les zones d'assainissement collectif, non collectif, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le SMAEPADN gère l'assainissement des eaux usées.

Concernant l'assainissement, aucun schéma directeur n'a été réalisé. Deux configurations sont présentes sur le territoire communal :

- Assainissement collectif sur le centre bourg. La station d'épuration se situe sur la commune de Saint Martin en Campagne qui possède une capacité maximale de 9 000 éq/hab. Actuellement 6 500 éq/hab sont raccordés.
- Assainissement individuel au niveau du hameau de Neuville.

Information sur les ouvrages de traitement de la commune :

Filière de traitement : boue activée en aération prolongée.

Capacité : 9 000 équivalents/habitants Il n'y a pas de surcharge (6 500 équivalents/habitants).

Date de construction ou de dernière réhabilitation : 1984 Milieu récepteur : la Manche

Un arrêté préfectoral daté du 9/03/1990 autorise EDF, pour une durée fixée à 10 ans, à utiliser un ouvrage de rejet en mer pour la centrale de Penly.

Conjointement, une convention datée du 11/10/1988, autorise la STEP de Saint-Martin-en-Campagne (6 000 EH, 1200 m3/J, niveaux de rejet 90-30-30-40), à rejeter ses effluents dans l'émissaire global.

Il est à rappeler que la circulaire du 6 décembre 2006 indique qu'en application des articles L.121.1, L.123.1 et R.123.9 du code de l'urbanisme, les ouvertures à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne pourront intervenir :

- si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne pouvaient pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,
- et si l'urbanisation n'était pas dans ce cas accompagnée par la programmation de travaux et actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs.

L'assainissement collectif dessert l'amorce des terrains ouverts à l'urbanisation 1AU, 2AU et 3AU.

Le plan du réseau d'assainissement est également joint en annexe.

EAUX PLUVIALES

La Communauté de Communes du Petit Caux a réalisé un schéma de gestion des eaux pluviales intercommunal. Les données ont été reprises dans la réflexion du PLU.

ORDURES MENAGERES

Déchets ménagers

La Communauté de Communes possède la compétence « ordures ménagères ». Les déchets sont ramassés 1 fois par semaine et sont expédiés sur le site d'IKOS localisé à Fresnoy Folny. Le tri sélectif est également organisé sur la commune. Des containers sont disponibles.

Déchetterie

Située sur la zone artisanale du Bois Nicolas, à la sortie de Saint Martin en Campagne, direction Penly, la déchetterie permet aux habitants de la CCPC de se débarrasser, de leurs encombrants, verre, ferraille, pots de peinture, batteries mais aussi de porter leur tonte de pelouse.

Tri sélectif

Depuis début mai 2004, la collecte sélective est mise en place au sein de la Communauté de Communes du Petit Caux.

72 conteneurs répartis sur les 24 points d'apport volontaire sont installés sur les 18 communes afin que les habitants puissent trier au mieux les déchets tels que les emballages ménagers, le verre les journaux et magazines. Tous les autres déchets doivent être apportés à la déchetterie. Pour familiariser les habitants aux gestes du tri, un guide pratique a été édité par la CCPC, on peut se le procurer à l'accueil, à l'Hôtel Communautaire, 3 rue du Val des Comtes à St Martin en Campagne.

Des bio-composteurs à la disposition des habitants

L'opération lancée en 2005 par la CCPC pour favoriser le développement du compostage à domicile a connu un franc succès, de nombreuses personnes sont venues récupérer leur bio-composteur et se servent désormais de leur compost comme engrais. Une nouvelle commande ayant été passée par la CCPC auprès du fournisseur, des bio-composteurs sont disponibles, renseignements à l'accueil de

L'hôtel Communautaire, 3 rue du Val des Comtes

76 370 Saint Martin en Campagne

Tél 02 35 83 17 57

Tarifs : 320 litres 15 €, 600 litres 23 €, 800 litres 30 €.

Le principe du compostage

Une fois monté, le composteur doit être installé sur une surface plane (environ un mètre carré) sur un sol de préférence retourné ou sarclé. Dans le composteur, on dépose : tontes de gazon, fleurs fanées, mauvaises herbes, déchets de cuisine, épiluchures de fruits et de légumes. On brasse ce compost avec un outil de jardin, on l'arrose. Six mois plus tard, on obtient un jeune compost.

CIMETIERE

Il existe 1 cimetière sur la commune. 201 sépultures sont «occupées», 45 environ restent « libres » de toute occupation.

Aucun projet d'extension ou de travaux n'est envisagé pour le moment sur le site. Des reprises de concessions sont en cours.

A long terme, les élus réfléchissent à la création d'un nouveau cimetière sur un terrain communal situé sur la Route de La Neuville.

FRANCE TELECOM

Tout aménagement du réseau téléphonique de BIVILLE SUR MER sera réalisé conformément à l'article L 35 du code des P et T (service universel).

Raccordement au réseau téléphonique :

L'autorité qui délivre les permis de construire exigera du bénéficiaire, la réalisation et le financement de l'adduction souterraine du branchement téléphonique jusqu'aux équipements qui existent au droit du terrain (domaines privé et public). Ceci conformément à la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985, reprise par l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et précisée par le protocole d'accord du 19 Janvier 1993 entre les Ministres de l'Environnement, des Postes et Télécommunications et le Président de France Télécom.

LES VOIRIES

Les voies de circulation desservant les établissements recevant du public, les bâtiments industriels et les habitations doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 mètres minimum comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80N/cm^2 sur une surface minimale de $0,20\text{ m}^2$,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il conviendra de respecter les normes réglementaires à ce sujet, et de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques défendre et définis par :

- la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951,
- l'arrêté interministériel du 1er février 1978 approuvant le Règlement d'Instruction et de Manœuvre des sapeurs-pompiers,
- le document technique D 9 - Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC - FFSA - CNPP),
- l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m^3 d'eau utilisables en 2 heures.

Cela peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 L/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
 - l'aménagement de points d'eau naturels,
 - la création de réserves artificielles.

En outre, ces points d'eau naturels ou artificiels devront répondre aux prescriptions suivantes :

1. créer une aire d'aspiration de 32 m^2 minimum (4x8 m),
2. s'assurer que la résistance au soi de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 16 tonnes,
3. veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible,
4. vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances,
5. s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m^3 minimum,
6. nettoyer régulièrement cette réserve.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

L'installateur devra délivrer un certificat de conformité de cet appareil

A ce titre, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE du poteau au risque par voies carrossables	Distance maximale entre poteaux
Immeubles d'habitation	1^{ere} famille 2^{eme} famille	1 000 L/mn	150 m	200 m
Etablissements recevant du public, Industriels ou commerciaux		1 000 L/mn	150 m	200 m
Etablissements recevant du public de 5^{eme} catégorie		1 000 L/mn	200 m	200 m

Pour des établissements à risques élevés, ces exigences sont augmentées.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009, portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la Défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le SDIS a été sollicité afin d'établir un état des lieux de la commune quant à la défense incendie. Sur l'ensemble du territoire, cette dernière est assurée par 7 poteaux incendie.

Un croquis mentionnant la localisation de chaque point d'eau, ainsi qu'une fiche technique sont reportés en annexe de cette notice.

● ○ GESTION DU PATRIMOINE RESEAU

Planche 1
Echelle 1/2500

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
Penly, Biville sur Mer

Visa Bureau
d'Étude

Visa Responsable
service

AGENCE DE DIEPPE
78000 DIEPPE
TEL : 02 35 38 31 31
FAX : 02 35 38 36 52

VEOLIA
EAU

Région Dieppe Nord-SAEPA (A)
Date de mise à jour : 10/12/2009
Date de création : 10/12/2009
Dessiné par : J.M. BERTHO

INDEX DES RUES

AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0118
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0119
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0120
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0121
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0122
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0123
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0124
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0125
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0126
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0127
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0128
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0129
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0130
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0131
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0132
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0133
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0134
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0135
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0136
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0137
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0138
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0139
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0140
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0141
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0142
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0143
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0144
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0145
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0146
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0147
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0148
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0149
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0150
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0151
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0152
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0153
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0154
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0155
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0156
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0157
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0158
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0159
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0160
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0161
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0162
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0163
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0164
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0165
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0166
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0167
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0168
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0169
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0170
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0171
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0172
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0173
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0174
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0175
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0176
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0177
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0178
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0179
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0180
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0181
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0182
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0183
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0184
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0185
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0186
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0187
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0188
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0189
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0190
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0191
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0192
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0193
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0194
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0195
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0196
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0197
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0198
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0199
AV. DE LA BOUTTE	Biville-sur-Mer	0200

LEGENDE

- Stage pression (0)
- Stage pression (1)
- Stage pression (2)
- Stage pression (3)
- Stage pression (4)
- Stage pression (5)
- Stage pression (6)
- Stage pression (7)
- Stage pression (8)
- Stage pression (9)
- Stage pression (10)
- Stage pression (11)
- Stage pression (12)
- Stage pression (13)
- Stage pression (14)
- Stage pression (15)
- Stage pression (16)
- Stage pression (17)
- Stage pression (18)
- Stage pression (19)
- Stage pression (20)
- Stage pression (21)
- Stage pression (22)
- Stage pression (23)
- Stage pression (24)
- Stage pression (25)
- Stage pression (26)
- Stage pression (27)
- Stage pression (28)
- Stage pression (29)
- Stage pression (30)
- Stage pression (31)
- Stage pression (32)
- Stage pression (33)
- Stage pression (34)
- Stage pression (35)
- Stage pression (36)
- Stage pression (37)
- Stage pression (38)
- Stage pression (39)
- Stage pression (40)
- Stage pression (41)
- Stage pression (42)
- Stage pression (43)
- Stage pression (44)
- Stage pression (45)
- Stage pression (46)
- Stage pression (47)
- Stage pression (48)
- Stage pression (49)
- Stage pression (50)
- Stage pression (51)
- Stage pression (52)
- Stage pression (53)
- Stage pression (54)
- Stage pression (55)
- Stage pression (56)
- Stage pression (57)
- Stage pression (58)
- Stage pression (59)
- Stage pression (60)
- Stage pression (61)
- Stage pression (62)
- Stage pression (63)
- Stage pression (64)
- Stage pression (65)
- Stage pression (66)
- Stage pression (67)
- Stage pression (68)
- Stage pression (69)
- Stage pression (70)
- Stage pression (71)
- Stage pression (72)
- Stage pression (73)
- Stage pression (74)
- Stage pression (75)
- Stage pression (76)
- Stage pression (77)
- Stage pression (78)
- Stage pression (79)
- Stage pression (80)
- Stage pression (81)
- Stage pression (82)
- Stage pression (83)
- Stage pression (84)
- Stage pression (85)
- Stage pression (86)
- Stage pression (87)
- Stage pression (88)
- Stage pression (89)
- Stage pression (90)
- Stage pression (91)
- Stage pression (92)
- Stage pression (93)
- Stage pression (94)
- Stage pression (95)
- Stage pression (96)
- Stage pression (97)
- Stage pression (98)
- Stage pression (99)
- Stage pression (100)

Bouche

Grille

Assec.

Chovrage

Station d'épuration

Puits de rabattement

Puits de relevage

Station Sous Vide

Régime

Sous pression

Sous Traction

Bâche de Traction

— Réseaux sans cotes

— Réseaux avec cotes

